

Amendement aux assemblées annuelles et générales du Conseil régional

Assemblées générales annuelles et générales du conseil régional

Conformément aux articles C.4.1 et C.4.2 du Manuel

Et par décision :

2021-11-12-13_014 MOTION (M. Grenon/T. Spires) que le Conseil régional Nakonha:ka Regional Council accepte l'amendement à la Planification des assemblées annuelles et générales du Conseil régional, pour mettre à jour une partie de la Vision du Conseil régional du Manuel de gouvernance.
ADOPTÉE

Il appartient à l'Équipe dirigeante en matière de planification, en collaboration avec la personne assumant la présidence, de déterminer la date, l'heure, l'ordre du jour, le lieu, la logistique, le culte et tous les autres détails concernant la tenue d'une assemblée générale annuelle du conseil régional. L'Équipe dirigeante en matière de planification peut désigner des sous-équipes pour accomplir des tâches particulières.

Le conseil régional tiendra trois (3) assemblées générales par année;

- 1) Entre janvier et avril, entièrement en ligne, il sera notamment question (sans s'y limiter) :
 - a) d'accepter les rapports portant sur les travaux de la précédente année civile qui composeront le livret du rapport annuel du conseil régional. Toutes les équipes dirigeantes déposeront un rapport écrit; une invitation sera lancée pour la présentation d'autres rapports écrits provenant entre autres des réseaux, des regroupements, du personnel du conseil régional, des autres partenaires ministériels;
 - b) d'apporter des modifications au Manuel de gouvernance.

- 2) Entre mai et août, en personne avec la possibilité de participer en ligne, il sera notamment question (sans s'y limiter) :
 - a) d'accueillir les travaux de l'Équipe dirigeante en matière de nominations du conseil régional (y compris le vote pour les postes de personne déléguée et de membre dirigeant).
 - b) d'organiser la célébration des ministères.

- 3) Entre septembre et décembre, entièrement en ligne, il sera notamment question (sans s'y limiter) :
 - a) de la tâche d'approuver le budget de l'année à venir;
 - b) de la liturgie d'alliance avec le personnel laïque agréé du conseil régional (à tous les deux ans).

- 4) Dans le cadre du processus du parcours de candidature au ministère, le Bureau des vocations peut présenter des candidats à l'ordination, au commissionnement et à la reconnaissance des ministères pastoral laïque (MPL) à tout moment de l'année. En outre, le Conseil d'admission peut présenter des candidats à l'admission à tout moment de l'année. Par conséquent, des rassemblements supplémentaires dans le seul but de célébrer et de conduire des ordinations, des commissionnements, des reconnaissances des ministères pastoral laïque (MPL) et des admissions seront programmés par le Conseil régional, selon les besoins, en dehors du calendrier saisonnier mentionné ci-dessus.

Toutes les assemblées générales prévoient le culte et des occasions de tisser des liens de même que les tâches indiquées dans le calendrier saisonnier ci-dessus. Lorsque c'est possible, des conférencières et des conférenciers invités, des ateliers et d'autres activités appropriées pourront être ajoutés à une assemblée.

Entre les assemblées générales, l'exécutif du conseil régional aura le mandat de prendre des décisions au nom du conseil régional, y compris de régler toutes les affaires urgentes.

Nombres minimaux de membres

Nombre minimum de membres présents

Article C.4.3 du Manuel

Le conseil régional ne peut se réunir que si un nombre minimum de ses membres sont présents. Pour les assemblées du conseil régional ou de son exécutif :

- a) s'il y a moins de 60 membres, au moins un tiers (1/3) d'entre eux doivent être présents;
- a) s'il y a 60 membres ou plus, au moins 20 membres doivent être présents;
- c) au moins un membre du personnel ministériel et un membre laïque n'appartenant pas au personnel ministériel doivent être présents. Les membres correspondants ne sont pas comptabilisés à cette fin.